

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/189 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT D'UN BOULEVARD URBAIN A L'ENTREE NORD DE PORTO-VECCHIO ENTRE LE GIRATOIRE DES QUATRE CHEMINS ET LE GIRATOIRE DU CASINO SUR LA ROUTE NATIONALE 198

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria

Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

M. SISCO Henri à M. DOMINICI François

M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENT :

M. LUCIANI Jean-Louis.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du boulevard urbain nord de Porto-Vecchio, tels

que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant total de 3 703 700,00 € HT, soit arrondi à 4 000 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

- Collectivité Territoriale de Corse : 2 262 275,00 € HT
- Commune de Porto-Vecchio : 1 441 425,00 € HT

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune de Porto-Vecchio.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 5 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AMENAGEMENT D'UN BOULEVARD URBAIN A L'ENTREE NORD DE PORTO-VECCHIO ENTRE LE GIRATOIRE DES QUATRE CHEMINS ET LE GIRATOIRE DU CASINO SUR LA ROUTE NATIONALE 198

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement de la Route Nationale 198 à l'entrée Nord de Porto-Vecchio, entre les giratoires des quatre chemins et du Casino, en vue de la création d'un boulevard urbain.

I. OBJET DE L'OPERATION

I.I. Zone à aménager

La Route Nationale 198 est un axe structurant du réseau routier corse :

- elle constitue l'axe de transit principal entre Bastia et Bonifacio,
- elle assure un rôle de desserte urbaine depuis Porto-Vecchio jusqu'aux communes alentour,
- en période estivale, elle supporte un trafic de proximité lié au développement touristique du bord de mer, qui ne cesse de croître actuellement.

Malgré la déviation de la commune, la traverse de Porto-Vecchio reste un axe à fort trafic cumulant un trafic local de desserte (habitations, commerces, port...) et un trafic de transit sur l'axe principal reliant Bastia à Porto-Vecchio et Bonifacio.

I.II. Situation actuelle

L'aménagement actuel de la Route Nationale 198 au niveau de l'entrée Nord de Porto-Vecchio n'est pas sécurisé pour les piétons et n'est pas équipé en aménagement de type urbain, dans un environnement où le bâti, les commerces et services se situent en retrait de la route sans aménagement d'accès, sans trottoir, sans voie de tourne à gauche et avec un éclairage très ancien, non adapté à la circulation actuelle.

Afin de mieux guider et mieux informer les automobilistes arrivant du Nord et désirant se rendre vers Bonifacio, Sartène ou Figari, une voie supplémentaire a été réalisée à l'entrée du giratoire du Casino, et la signalisation a été refaite et renforcée.

I.III. Enoncé des objectifs

Un aménagement sécuritaire avec création de trottoirs, rétrécissement de la chaussée afin de réduire les vitesses, création de parcs de stationnement devant le stade, création d'un îlot central pour séparer les flux et marquer l'entrée de ville, ainsi que la création de carrefours giratoires aux principales intersections et la mise en place d'un éclairage public performant régleront les problèmes de sécurité et de trafic local.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- améliorer les conditions de sécurité des usagers locaux, notamment en diminuant les vitesses et séparant les flux de circulation pratiqués à l'entrée de l'agglomération,
- mettre en valeur le caractère urbain du site par un aménagement fort de la traverse,
- sécuriser les mouvements des automobilistes au niveau des carrefours,
- créer une continuité piétonne sécurisée de chaque côté de la voie,
- améliorer le réseau d'eaux pluviales afin d'éviter les inondations de la voie.

II. DESCRIPTION GEOMETRIQUE

Le projet proposé consiste en la réalisation d'un profil en travers avec terre-plein central de 3,00 mètres entre rives, dont 1,60 mètre de planté (sans possibilité de « tourne à gauche »), une chaussée de 3,25 m de chaque côté et deux trottoirs de 3,50 mètres de part et d'autre de la chaussée.

Devant le stade Claude PAPI, outre le stationnement, un cheminement piéton des deux côtés est maintenu, avec la création d'un mini giratoire de 15,00 m de diamètre extérieur.

Au droit des voies pénétrantes du lotissement artisanal, un giratoire d'un diamètre extérieur de 30,00 mètres sera réalisé.

II.I - Profil en travers

Le projet prévoit l'aménagement :

- de trottoirs bétonnés de part et d'autre des voies de circulation,
- des voies de circulation de 3,25 m de largeur,
- d'un îlot séparateur de 3,00 m, dont 1,60 m de planté,

II.II - Caractéristiques géométriques

Les principales caractéristiques géométriques de la section courante sont :

- trottoirs, suivant les disponibilités de 3,50 m à 4,60 m de largeur y compris une zone de plantation,
- chaussées de 3,50 m,
- terre-plein central, suivant disponibilités de 1,35 à 3,00 m. Dans les zones dont la largeur est de 3,00 m, des plantations seront réalisées sur une largeur de 1,60 m,
- des arrêts d'autobus réalisés le long des trottoirs.

Les principales caractéristiques du giratoire du stade sont :

- rayon extérieur : 7,50 m,
- rayon de l'îlot central : 1,50 m (franchissable),
- largeur des bretelles d'entrée : 4,00 m entre marquage,
- largeur des bretelles de sortie : 4,00 m entre marquage.

Les principales caractéristiques du giratoire de la zone d'activité sont :

- rayon extérieur : 15,00 m,
- rayon de l'îlot central : 6,50 m,
- largeur de l'anneau franchissable : 2,00 m,
- largeur des bretelles d'entrée : 6,00 m entre marquage,
- largeur des bretelles de sortie : 6,50 m entre marquage,
- largeur de chaussée : 8,50 m,

II.III - Assainissement pluvial

La surface imperméabilisée dans le cadre du projet est relativement faible, elle correspond à l'utilisation totale de l'emprise actuelle de la RN 198 et des accotements.

Les superficies imperméabilisées restent donc inchangées et la surface active prise en compte dans le rejet des eaux pluviales est inférieure à 1 ha.

De ce fait, la DDEA, par courrier en date du 29 juillet 2009 a informé la CTC que le projet ne relevait pas d'une procédure au titre de la loi sur l'eau.

II.IV - Structure de chaussée et revêtements

Dans les zones où la chaussée existe déjà, le projet prévoit la mise en œuvre d'un tapis d'enrobés neuf de 6cm d'épaisseur. Selon les besoins, un rabotage ou un léger reprofilage de la chaussée existante sera réalisé.

Dans les zones où un élargissement de la chaussée actuelle est nécessaire, le projet prévoit la réalisation de poutres de rives dont la structure est la suivante :

- 40 cm de GNT 0/31,5,
- 19 cm de grave bitume,
- 6 cm de béton bitumineux 0/10.

Le revêtement envisagé pour les trottoirs est un béton teinté balayé.

La finition envisagée pour les îlots séparateurs est soit un remplissage en béton teinté assorti au trottoir, soit, quand la largeur de l'îlot le permet un traitement en espaces verts.

L'anneau du mini giratoire ainsi que la partie franchissable du giratoire de la zone d'activité sont traités en béton teinté.

II.V - Espaces-verts

Les trottoirs sont plantés d'arbres d'alignement avec arrosage intégré.

Les îlots centraux sont plantés d'arbustes avec arrosage par goutte à goutte.

La première année d'entretien sera à la charge de l'entreprise ce qui correspond à la garantie de reprises des plantes.

II.VI - Éclairage public

Les mats et les lampadaires actuels sont remplacés par un éclairage de même type que celui de la traverse de Trinité avec l'éclairage des trottoirs en supplément.

III. COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération peut être fixé à :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Etudes	0 €	
Acquisitions Foncières	0 €	
Travaux y compris aléas techniques et contrôles	3 367 000 €	
Provision pour révision de prix (10 %)	336 700 €	
TOTAL	3 703 700,00 €	3 999 996,00 € Arrondi à 4 M€

IV. FINANCEMENT

Le financement de ces travaux sera conforme à la délibération n° 06/55 AC en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations. Avec une population DGF 2003 de 13 585 habitants fixant le taux communal à 40 %, non majoré compte tenu du degré d'effort fiscal de 1,24, la clé de financement correspondante pour ces travaux est de 60 % pour la Collectivité Territoriale de Corse et de 40 % pour la commune de Porto-Vecchio.

Ainsi, les travaux d'assainissement pluvial et les aménagements divers seront financés à 60 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 40 % par la commune de Porto-Vecchio. Le revêtement en béton teinté des trottoirs sera financé à hauteur de 30 € HT le m² par la Collectivité Territoriale de Corse, le surcoût, s'il y a lieu, étant à la charge de la commune. L'éclairage public sera financé à 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 50 % par la commune de Porto-Vecchio, sans que la participation de la Collectivité Territoriale de Corse n'excède 38 250 € HT (0,850 Kilomètres linéaires). Les terrassements, la chaussée, les signalisations horizontale et verticale seront financés à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse. Le mobilier urbain tel que les rambardes de protection sera pris en charge à hauteur de 63 750,00 € HT (75 000 € HT/km de voie).

La répartition financière est donc la suivante :

DESIGNATION	MONTANT PRIS EN COMPTE	PART CTC	PART COMMUNE	OBSERVATION
CHAUSSEE ET TRAVAUX DIVERS - Travaux préparatoires - Terrassement et chaussée - Ouvrages divers	109 440 € HT 1 384 440 € HT <u>70 920 € HT</u> 1 564 800 €	1 564 800 € HT		100 % CTC
TROTTOIRS - Bordures - Béton teinté	77 760 € HT <u>356 400 € HT</u> 449 760 €	76 500 € HT	373 260 € HT	Conformément à la délibération 06 / 55 AC relative aux modalités de répartition du financement des travaux, sur trottoir, la part de la CTC est de 30 € HT par M ² . La surface prise en compte est de 2 550 m ²
PLUVIAL	628 440 € HT	377 064 € HT	251 376 € HT	60 % CTC et 40 % Commune
ECLAIRAGE PUBLIC - Fourreaux - Massifs pour candélabres - Candélabres et équipements	78 840 € HT 20 760 € HT <u>421 200 € HT</u> 528 450 €	38 250 € HT	490 200 € HT	Conformément à la délibération n° 06/55 AC relative aux modalités de répartition du financement des travaux, la part forfaitaire de la CTC est de 45 000 € HT par tranche de 1 km de voie. Longueur prise en compte : 0,850 km
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	195 550 € HT		195 550 € HT	100 % Commune
TOTAL TRAVAUX HT	3 367 000 € HT	2 056 614 € HT	1 310 386 € HT	
Provisions pour révisions de prix	336 700 € HT	205 661 € HT	131 039 € HT	10 % CTC et 10 % Commune du montant de leur part des travaux HT
TOTAL DE L'OPERATION	3 703 700 € HT	2 262 275 € HT	1 441 425 € HT	3 999 996 € TTC arrondi à 4 M€

Ainsi, les travaux seront financés en moyenne à hauteur de 61,1 % par la Collectivité Territoriale de Corse et 38,9 % par la commune de Porto-Vecchio.

La répartition financière est synthétisée comme suit :

	%	Montant HT	Montant TTC
Montant total	100 %	3 703 700,00 €	3 999 996,00 € Arrondi à 4,00 M€
- Part de la Collectivité Territoriale de Corse	61,1 %	2 262 275,00 €	2 443 257,00 €
- Part de la commune de Porto-Vecchio	38,9 %	1 441 425,00 €	1 556 739,00 €

V. BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet a reçu l'approbation de la commune et des commerçants riverains.

VI. ACQUISITIONS FONCIERES

Le projet peut être réalisé en totalité sur les emprises du domaine public routier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

<p>CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN BOULEVARD URBAIN A L'ENTREE NORD DE PORTO-VECCHIO ENTRE LE GIRATOIRE DES QUATRE CHEMINS ET LE GIRATOIRE DU CASINO</p>

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La commune de Porto-Vecchio représenté par Monsieur Georges MELA,
Maire de la commune,

VU la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006 fixant
les modalités de financement des travaux sur le réseau routier national en
traversées d'agglomérations,

VU la délibération n° 09/189 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} octobre 2009
autorisant la signature d'une convention de financement entre la Collectivité
Territoriale de Corse et la commune de Porto-Vecchio relative à
l'aménagement d'un Boulevard Urbain à l'entrée Nord de Porto-Vecchio,

VU le budget en cours et les budgets à venir,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Porto-Vecchio en date
du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de
participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune
de Porto-Vecchio au financement de l'opération :

«Aménagement d'un Boulevard Urbain à l'entrée Nord de Porto-Vecchio entre le giratoire des quatre chemins et le giratoire du Casino».

ARTICLE 2 : Le montant de l'estimation de l'opération s'élève à
3 703 700,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- * Participation de la Collectivité Territoriale de Corse : 2 262 275,00 € HT,
- * Participation de la commune de Porto-Vecchio : 1 441 425,00 € HT.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 : La participation de la commune de Porto-Vecchio se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse sur présentation par la Collectivité Territoriale de Corse de la liste certifiée par le Payeur de Corse des justificatifs des dépenses : mandats, date, numéro de mandat et numéro de bordereau.

ARTICLE 5 : La participation de la commune de Porto-Vecchio sera calculée en appliquant les taux définis par la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse, approuvant les modalités du financement des travaux sur le réseau routier national en traversées d'agglomération aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération, suivant les répartitions proposées au tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 : La commune de Porto-Vecchio s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Toute réévaluation calculée en fonction de l'estimation initiale et entraînant une augmentation de la participation de la commune de Porto-Vecchio devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à assurer la publicité des financements de la commune de Porto-Vecchio faisant l'objet de la présente convention, notamment en apposant sur le chantier de l'opération des panneaux indiquant les participations financières de chaque collectivité et rappelant ces dernières lors de toute présentation publique portant sur cette opération.

ARTICLE 11 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le
en trois exemplaires

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,**

**Le Maire de la commune
de Porto-Vecchio,**

Ange SANTINI

Georges MELA

Annexe à la convention**Répartition des dépenses**

DESIGNATION	MONTANT PRIS EN COMPTE	PART CTC	PART COMMUNE	OBSERVATION
CHAUSSEE ET TRAVAUX DIVERS - Travaux préparatoires - Terrassement et chaussée - Ouvrages divers	109 440 € HT 1 384 440 € HT <u>70 920 € HT</u> 1 564 800 €	1 564 800 € HT		100 % CTC
TROTTOIRS - Bordures - Béton teinté	77 760 € HT <u>356 400 € HT</u> 449 760 €	76 500 € HT	373 260 € HT	Conformément à la délibération n° 06/55 AC relative aux modalités de répartition du financement des travaux, sur trottoir, la part de la CTC est de 30 € HT par M². La surface prise en compte est de 2 550 m²
PLUVIAL	628 440 € HT	377 064 € HT	251 376 € HT	60 % CTC et 40 % Commune
ECLAIRAGE PUBLIC - Fourreaux - Massifs pour candélabres - Candélabres et équipements	78 840 € HT 20 760 € HT <u>421 200 € HT</u> 528 450 €	38 250 € HT	490 200 € HT	Conformément à la délibération n° 06/55 AC relative aux modalités de répartition du financement des travaux, la part forfaitaire de la CTC est de 45 000 € HT par tranche de 1 km de voie. Longueur prise en compte : 0,850 km
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	195 550 € HT		195 550 € HT	100 % Commune
TOTAL TRAVAUX HT	3 367 000 € HT	2 056 614 € HT	1 310 386 € HT	
Provisions pour révisions de prix	336 700 € HT	205 661 € HT	131 039 € HT	10 % CTC et 10 % Commune du montant de leur part des travaux HT
TOTAL DE L'OPERATION	3 703 700 € HT	2 262 275 € HT	1 441 425 € HT	3 999 996 € TTC arrondi à 4 M€

PLANS